

## En bref

---

Number 318, October 2010

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1020847ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1020847ar>

[See table of contents](#)

---

### Publisher(s)

Association Recma

### ISSN

1626-1682 (print)

2261-2599 (digital)

[Explore this journal](#)

---

### Cite this document

(2010). En bref. *Revue internationale de l'économie sociale*, (318), 14–19.  
<https://doi.org/10.7202/1020847ar>

## L'économie sociale

### Prévention des risques psychosociaux dans l'ESS

Un accord sur la prévention des risques psychosociaux a été conclu le 31 juillet 2010 après une année de négociation entre la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT-FO et l'Union de syndicats et groupements d'employeurs représentatifs dans l'économie sociale (Usgeres), qui estime que les dispositions retenues par l'économie sociale « *vont au-delà de celles de l'accord national interprofessionnel du 2 juillet 2008 sur le stress au travail* ». Cet accord, applicable aux adhérents de l'Usgeres dès sa signature, fera l'objet d'une demande d'agrément pour les branches qui relèvent de cette procédure et d'une demande d'extension pour les autres. L'accord comporte une identification des situations professionnelles et des situations de travail pouvant générer du stress au travail. Les principales situations à risque incluent toutes les formes de CDD, le temps partiel subi, la non-reconnaissance du travail réel et les contacts avec des publics « *difficiles* ». « *Les risques psychosociaux, dont l'origine est multifactorielle, surviennent, entre autres, lorsqu'il y a un déséquilibre entre les contraintes organisationnelles, psychologiques, physiques auxquelles un travailleur peut être exposé, dans le cadre de son activité professionnelle, et les moyens dont il dispose pour y faire face* (article 3.1). Dès qu'un risque psychosocial est identifié, une action doit être entreprise pour le prévenir, l'éliminer ou à défaut le réduire. La responsabilité de déterminer les mesures appropriées incombe

à l'employeur (article 6). » L'accord prévoit ainsi l'obligation pour les branches professionnelles d'engager des négociations sur ce thème dans les deux ans et la mise en place de formations spécifiques pour les directions. Le texte ne manquera pas d'intéresser les salariés de l'ESS dont les structures connaissent d'importantes difficultés financières et organisationnelles. En savoir plus : [www.usgeres.fr](http://www.usgeres.fr).

### L'emploi dans l'ESS progresse en 2009

C'est le principal enseignement de la cinquième enquête annuelle de Recherches et Solidarités, « Bilan de l'emploi 2009 dans l'économie sociale », réalisée avec l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) et la caisse centrale de la MSA. Au menu : disparités régionales, détail famille par famille et constat, d'une part, de la progression de l'emploi plus forte dans l'ESS que dans le reste du secteur concurrentiel (*sic*) et, d'autre part, des revenus en légère augmentation.

Si l'on peut s'interroger sur une classification statutaire incluant les fonds de dotation dans les structures de l'ESS, par ailleurs définies comme le principe commun du « *contrôle démocratique des membres* ("Un homme égale une voix") » (p. 5), voilà vingt-six pages utiles et synthétiques dont sont tirés ces quelques chiffres clefs : 2 285 000 salariés ; 48,4 milliards d'euros de masse salariale ; 35 000 emplois créés en 2009 (+ 1,5 %) contre 430 000 détruits dans l'ensemble du privé (- 2,2 %) ; 160 000 associations employant 1 773 500 salariés ; 321 000 salariés dans les coopératives (salaire mensuel moyen 2 452 euros) ; 5 997 mutuelles (une écrasante majorité de mutuelles santé) employant 126 990 personnes (salaire mensuel moyen 2 502 euros).

En savoir plus : [www.recherches-solidarites.org](http://www.recherches-solidarites.org).

\* Retrouvez les actualités, informez-nous ou contribuez directement sur <http://recma.org>.

## Un Conseil national de l'économie sociale au Portugal (CNES)

Le Conseil des ministres portugais a adopté le 4 août 2010 la création du Conseil national de l'économie sociale (CNES). Dans l'article que consacre le Ceges à cette création, Marie-Anne Thil rappelle que cette décision, prise en février 2010, concrétise un point du programme du XVIII<sup>e</sup> gouvernement constitutionnel adopté fin septembre 2009 et qui avait notamment établi dans ses priorités « *la relance de l'économie et la promotion de l'emploi* » par un renforcement « *du partenariat entre l'Etat et le secteur social. Les entités qui composent le secteur social sont les coopératives, les institutions privées de solidarité sociale, les misericordias, les mutuelles, les associations de développement local et toutes les structures à but non lucratif* ». Depuis la fin de l'année 2009, le gouvernement a ainsi mis en place un programme de formation professionnelle pour les cadres de l'ES, doté de 12,5 millions d'euros, ainsi qu'un vaste plan de microcrédit. La Coopérative Antonio Sergio pour l'économie sociale (reconnue d'intérêt général par un décret-loi du 7 octobre 2009) chapeaute le dispositif. Elle s'appuie sur un principe de mixité entre les pouvoirs publics et les organisations privées représentatives du secteur coopératif et social.

En savoir plus : [www.socialeconomy.eu.org](http://www.socialeconomy.eu.org).

## ISO 26000: une norme internationale pour guider la responsabilité sociale

Officiellement publiée le 1<sup>er</sup> novembre (après le bouclage de ce numéro), la norme ISO 26000 est destinée à promouvoir la responsabilité sociale de tout type d'organisation : entreprise, association, syndicat, collectivité... Après cinq années de négociations, le contenu de ce référentiel international – en réalité un recueil de bonnes pratiques – vient d'être adopté définitivement par les membres de l'Organisation internationale de normalisation (ISO en anglais). La « 26000 » propose une méthode reconnue internationalement, articulée autour de sept questions : la gouvernance, les droits de l'homme, les relations

et les conditions de travail, l'environnement, la contribution au développement local, les bonnes pratiques des affaires et la protection du consommateur. En France, plus de cent organisations ont été associées à la rédaction l'ISO 26000, qui a vocation à faire converger les nombreuses normes existant en la matière... même s'il n'est pas prévu de contrôler les organisations qui s'en réclameront.

En savoir plus : [www.iso.org](http://www.iso.org).

## « Investissements solidaires » versus « investissements socialement responsables »

« L'investissement socialement responsable : l'heure du tri » : le titre du rapport des Amis de la Terre sur la composition des fonds ISR labellisés par Novethic en 2009 est sans équivoque. Parmi les 89 fonds analysés, pas moins de 71 contiennent dans leurs portefeuilles d'actifs au moins une des quinze entreprises controversées sélectionnées par l'association pour leurs pratiques sociales et environnementales désastreuses : Total, BP, Areva, France Télécom, BNP Paribas, AXA, etc. Soisic Rivoalan, rédactrice du rapport, explique : « *Avec l'« investissement socialement responsable », banques et assurances entrent dans la valse du « développement durable ». Malheureusement, elles n'ont pas changé leurs pratiques réelles et se sont limitées à promouvoir un affichage qui n'a pas de sens.* » Le rapport évoque les notations extra-financières défaillantes qui permettent à ces entreprises de s'afficher « socialement responsables », telle celle de Vigeo, qui juste avant l'explosion de Deepwater Horizon, la plate-forme pétrolière exploitée par BP dans le golfe du Mexique à l'origine de la plus grande marée noire américaine, notait au sein du groupe « *une volonté de réduire son impact environnemental* » et l'existence « *d'une démarche active en gestion de la sécurité* ».

Les Amis de la Terre publient donc parallèlement un guide éco-citoyen, « Environnement : comment choisir mon épargne ? », qui classe les produits d'épargne, du livret A à l'assurance-vie en passant par le livret développement durable, selon leurs impacts et leurs risques sociaux et environnementaux. Plutôt que d'investir

en Bourse, les Amis de la Terre conseillent aux épargnants les investissements solidaires, aux garanties sociales et environnementales nettement supérieures à celles de l'ISR.

En savoir plus : [www.financeresponsable.org](http://www.financeresponsable.org) et [www.amisdelaeterre.org](http://www.amisdelaeterre.org).

---

## La coopération

### Le site de l'Année internationale des coopératives

Ce sera en 2012, mais l'Année internationale des coopératives dispose déjà de son site officiel, permettant de trouver des informations sur les événements prévus ainsi que sur la manière de s'impliquer et de participer.

En savoir plus : <http://social.un.org/coopsyear>.

### Une autre façon d'entreprendre, entretiens coopératifs

Après les *Entretiens mutualistes*, parus en 2003 aux éditions du Cherche-Midi, Scarlett Wilson-Courvoisier et Jean-Louis Girodot, responsables de *La Lettre de l'économie sociale* (désormais accessible en ligne), proposent une série d'entretiens avec des dirigeants d'entreprises coopératives : J.-C. Detilleux (GNC), J.-D. Dumont (FNSCHLM), J. Grave (FNCC), J. Landriot (Chèque-Déjeuner), G. Leclerc (Fédération des enseignes du commerce associé, FCA), P. Lenancker (CGScop), H. Libotte (FFCGA), M.-N. Lienemann (FNSCHLM), D. Malgras, (Unicooptrans), Ph. Mangin, (Coop de France), A. Margado (CGScop), Ph. Méribet, (Coopération maritime), S. Papin (Système U), E. Pflimlin (Crédit mutuel) et F. Thomas (FNCuma).

En savoir plus : <http://economiesociale.free.fr>.

### Coop de France publie le guide des restructurations en coopératives agricoles

Ordonné autour de quatre domaines : juridique, fiscal, comptable et social, ce guide a pour

objectif d'aider les coopératives qui envisagent des opérations de restructuration en leur fournissant une information claire et complète intégrant les dernières dispositions législatives et réglementaires.

En savoir plus : [www.coopdefrance.coop](http://www.coopdefrance.coop).

### Réforme du CESE: la coopération perd des sièges, mais pas forcément du terrain

Le décret relatif aux conditions de désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental adopté le 29 juillet 2010 et publié le 9 septembre confirme la réduction du nombre de représentants de l'ESS (*lire « Temps forts »*, Recma, n° 314). Six sièges sont désormais réservés aux coopératives (au lieu de dix précédemment). Cela étant, l'avis adopté le 29 septembre 2010 sur le rapport présenté par Pierre Martin, président de l'Union professionnelle artisanale (UPA), « L'économie de proximité, une réponse aux défis majeurs de la société française », valorise nettement le rôle des coopératives en soulignant que le « *mode d'organisation coopératif de l'économie sociale porte en tout cas peut-être une partie de la réponse à la question de savoir pourquoi les pays où elle est la plus forte ont globalement mieux résisté que les autres à la crise de l'année 2009* ».

Il illustre cet argumentaire par de nombreux exemples, comme une coopérative de production de jouets en bois dans la vallée du Queyras, des coopératives de consommateurs (Les Nouveaux Robinson) ou encore des coopératives agricoles de l'Aquitaine.

En savoir plus : [www.conseil-economique-et-social.fr](http://www.conseil-economique-et-social.fr).

---

## Les associations

### Le Groupe Chèque-Déjeuner innove pour les volontaires du service civique

Le Groupe Chèque-Déjeuner, en collaboration avec l'Agence du service civique, présidée par Martin Hirsh, a élaboré le chéquier volontaire

pour les jeunes désireux d'accomplir un service. Ce dispositif vise à faciliter la prise en charge de leur restauration ou de leur hébergement. Le chèque volontaire accompagne le bénéficiaire tout au long de son engagement et lui apporte, ainsi que le stipule le décret du 12 mai dernier, un minimum de 100 euros supplémentaires par mois, consacrés à la prise en charge des repas ou de l'hébergement, en complément de l'indemnité de 442 euros versée par l'Etat. Le service civique est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet (loi n° 2010-241 du 10 mars 2010). Le volontaire bénéficie désormais d'un statut plus protecteur que précédemment, mais lié par un lien de « collaboration » et non de subordination, il ne relève pas du Code du travail.

En savoir plus : [www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr).

### Des acquis pour le dialogue civil

Luc Ferry, président du Conseil d'analyse de la société (CAS), a été mandaté par le Premier ministre en janvier 2010 pour réfléchir sur l'évolution des instances nationales assurant la représentation du monde associatif, en particulier le Conseil économique, social et environnemental (CESE) et le Conseil national de la vie associative (CNVA). Le 21 septembre, Marc-Philippe Daubresse, ministre chargé de la Vie associative, rendait public le rapport du CAS. La Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA) se déclare satisfaite de voir renforcer le rôle des conférences nationales de la vie associative et prend acte notamment de la volonté de créer des instances régionales des associations comme de la représentation plus large et plus diversifiée du monde associatif au sein du CESE (de 8 à 18 % des sièges, avec notamment, en sus des huit du groupe des associations, dix représentants des associations familiales et dix-huit du secteur de l'environnement). Si le rapport reconnaît bien la CPCA comme l'organe de représentation politique du mouvement associatif, il mentionne l'existence d'autres réseaux (France Bénévolat, France Générosité, France Nature Environnement...) et met en avant le déficit

de représentation des associations non fédérées. Enfin, le rapport pointe la sous-représentation – notamment au sein de la CPCA – de plusieurs secteurs associatifs : aide sociale, action caritative et humanitaire, protection de la nature et de l'environnement, associations de malades et de patients. Ce à quoi l'Uniopss, qui rassemble environ 70 % du monde social associatif, dans les secteurs sanitaire, social et médico-social, rappelle qu'elle est membre de la CPCA. En savoir plus : <http://cpc.a.asso.fr>.

### La SPL : une menace pour les associations gestionnaires ?

La loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 est venue enrichir la gamme des outils à la disposition des collectivités locales françaises en créant la société publique locale (SPL). Il s'agit d'une société de droit privé dont une ou plusieurs collectivités publiques sont propriétaires à 100 %. Cette forme juridique, qui n'existait jusque-là qu'en matière d'aménagement, permettra désormais d'exploiter « *des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* ». L'organisme, assujéti aux impôts commerciaux, ne peut passer contrat qu'avec les collectivités actionnaires qui s'affranchissent des règles de concurrence et de publicité régissant les appels d'offres. Pour les tenants du libéralisme économique, cette formule présente l'avantage de réduire l'intervention publique dans le secteur économique. La notion d'intérêt général étant particulièrement extensive, l'ensemble des services municipaux pourrait à terme être géré sur la base du Code du commerce, permettant notamment de ne pas faire apparaître dans la comptabilité publique les dettes de ces sociétés. A l'inverse, il est possible de voir ce statut comme une arme aux mains des élus locaux pour s'émanciper des *majors* de la propreté ou de l'adduction d'eau et confier ces services à de grosses entités protégées de la concurrence et qu'ils contrôleront. Pour les associations œuvrant dans le cadre d'une délégation de services ou de marchés publics, la SPL représente certainement une concurrence. Pour d'autres, cette nouveauté

permettra peut-être de clarifier le rôle et la place des associations.

En savoir plus : [www.senat.fr/dossier-legislatif/pp108-253.html](http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pp108-253.html).

## Les mutuelles

### **Assurance : mutuelles et coopératives représentent 24 % du marché mondial**

Selon l'étude effectuée par l'International Cooperative and Mutual Insurance Federation (Icmif) en mai 2010, les mutuelles et les coopératives représentent en 2008 près d'un quart du marché mondial de l'assurance, en progression par rapport à 2008. L'étude porte sur 70 pays, compile les informations transmises par près de 2750 assureurs mutualistes et coopératifs et conclut qu'ils représentent :

- 24 % de part de marché ;
- 21,9 % de part de marché en assurance-vie ;
- 26,9 % de part de marché en assurance non-vie ;
- 1 002 milliards de dollars de primes totales.

Aux Etats-Unis, qui représentent 29 % des primes d'assurance mondiales, les mutuelles et les coopératives d'assurances réalisent plus de 30 % du marché ; *idem* au Japon, en France, en Allemagne et aux Pays-Bas. L'ensemble du secteur mutualiste enregistre un taux de croissance supérieur de 3 % à la moyenne du marché mondial.

En savoir plus : [www.icmif.org](http://www.icmif.org).

### **Fiscalité de l'assurance : une réforme « anti-sociale » selon le Gema**

Le gouvernement a décidé de soumettre tous les ans aux prélèvements sociaux (CSG et CRDS) les revenus de la partie euros des contrats vie multisupports. Ces revenus étaient jusqu'à présent taxés en une seule fois, au dénouement du contrat. Les mêmes modalités s'appliqueront aux contrats santé qualifiés de solidaires ou de responsables. Pour le Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (Gema), « la hausse

*des impôts va peser mécaniquement sur les assurés, qui vont payer plus cher une consommation d'assurance de première nécessité. Cette mesure est anti-sociale, car elle touche tout le monde de la même façon et elle contribue à accroître le nombre de ceux qui ne pourront pas ou plus acquérir cette couverture pour eux et pour leur famille. »* Enfin, la décision de fiscaliser la réserve de capitalisation aura certainement des conséquences importantes pour les assurés en modifiant les choix d'investissement des assureurs français. La réserve de capitalisation a été instituée pour isoler et lisser la gestion obligatoire des sociétés d'assurances françaises (vie et dommages) : avec cette réserve, les assureurs font pot commun de leurs plus et moins-values obligatoires. Elle est sans conteste un élément de fonds propres des sociétés dommages, alors qu'elle représente une protection des assurés contre le risque de hausse des taux d'intérêt en assurance-vie.

En savoir plus : [www.gema.fr](http://www.gema.fr), *Actualité Gema*, octobre 2010.

### **« Plus la solidarité nationale recule, plus les dépenses de santé augmentent »**

Pour limiter les dépenses de santé du régime obligatoire en 2011 et renflouer les caisses de l'Assurance maladie, le gouvernement envisage une série de mesures et notamment une baisse du remboursement qui concerne à la fois le médicament, les consultations en médecine de ville et l'hôpital. L'union de groupe mutualiste Couleurs mutuelles (Macif Mutualité, MNFCT et Smip en sont membres fondateurs) dénonce le projet d'augmentation du reste à charge des dépenses de santé. Inévitablement, en effet, ces baisses de remboursement aboutiront à une augmentation du reste à charge pour les personnes malades qui ne peuvent pas accéder à une complémentaire santé et à une augmentation des cotisations de complémentaire santé pour les autres ménages. « Les mesures annoncées sont opportunistes, elles s'appuient sur une vision financière à court terme au détriment des grands enjeux de santé publique et ne jouent pas sur les causes de dérive des dépenses de santé, plus structurelles. Car plus la solidarité

*nationale recule, plus les dépenses augmentent. [...] Dans un contexte où 14 % des ménages ont renoncé à des soins en raison d'un coût trop élevé, cette décision attaque les ménages les plus défavorisés dont la cotisation santé représente parfois 10 % des revenus mensuels. Peu à peu la Sécurité sociale est détournée de son objectif premier : être au service*

*exclusif de l'accès pour tous à des soins de qualité. Il est grand temps que l'Etat et le mouvement social définissent en concertation un modèle dans lequel les assurés s'emparent du système social en remettant au cœur du dispositif la santé pour tous dans la fidélité des grands principes fondateurs du pacte républicain de 1945. » ●*